



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture  
Direction des politiques interministérielles  
Bureau de la coordination

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPÉCIAL n° 46 – 28 juin 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

- Arrêté en date du 28 juin 2016 portant fermeture, à titre exceptionnel, des locaux de la trésorerie de Vimy



**Régime d'ouverture au public  
des services de la DDFIP du Pas-de-Calais**

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-56-97 du 3 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Pierre MATHIEU, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en matière de régime d'ouverture au public ;

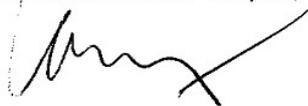
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison d'un incendie survenu dans ses locaux, la Trésorerie de VIMY située 2, résidence les peupliers - BP 30009 62580 VIMY sera fermée à titre exceptionnel à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux. Les usagers pourront se rendre à la Trésorerie de VITRY-EN-ARTOIS au 140, rue des Cheminots – Espace François Mitterrand, où un accueil sera assuré.

**Article 2** – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 28 juin 2016

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques,



Pierre MATHIEU